

Arrêté temporaire n° 24-A4-T-03618

Portant réglementation de la circulation  
D42 du PR 23+0170 au PR 23+0420 (SAINT-MALO-DE-PHILY et PLECHATEL)  
et D77 du PR 25+0558 au PR 25+0000 (PLECHATEL)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GUIPRY-MESSAC en date du 05/03/2024  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLECHATEL en date du 07/03/2024  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de ST MALO DE PHILY en date du 05/03/2024  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-74 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine  
Considérant que les aménagements du passage à niveau et des voiries nécessitent la fermeture à la circulation publique des D42 du PR 23+0170 au PR 23+0420 (SAINT-MALO-DE-PHILY et PLECHATEL) situés hors agglomération et D77 du PR 25+0558 au PR 25+0000 (PLECHATEL) situés hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des véhicules est interdite du lundi 15 avril 2024 8 heures au vendredi 17 mai 2024 18 heures, sur la D42 du PR 23+0170 au PR 23+0420 (SAINT-MALO-DE-PHILY et PLECHATEL) situés hors agglomération.

### **Article 2**

Déviations RD42

Une déviation est mise en place du lundi 15 avril 2024 8 heures au 17 mai 2024 18 heures pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D42 du PR 23+0438 au PR 24+0376 (PLECHATEL) situés hors agglomération
- D51 du PR6+0036 au PR1+0203 (GUIPRY-MESSAC et PLECHATEL) situés en et hors agglomération
- C434 du PR0+2331 au PR0+3000 (GUIPRY-MESSAC) situés hors agglomération
- D772 du PR22+0790 au PR25+0279 (GUIPRY-MESSAC) situés en et hors agglomération
- D477 du PR0 au PR1+0154 (GUIPRY-MESSAC) situés en et hors agglomération
- D77 du PR31+0221 au PR25+0601 (GUIPRY-MESSAC et SAINT-MALO-DE-PHILY) situés hors agglomération
- D49 du PR7+0484 au PR8+0814 (SAINT-MALO-DE-PHILY) situés hors agglomération

### **Article 3**

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des véhicules est interdite du lundi 15 avril 2024 8 heures au vendredi 17 mai 2024 à 18 heures, sur la D77 du PR 25+0558 au PR 25+0000 (PLECHATEL) situés hors agglomération.

#### **Article 4**

Déviation RD77

Une déviation est mise en place du lundi 15 avril 2024 8 heures au vendredi 17 mai 2024 18 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D77 du PR 24+0992 au PR 21+0786 ( PLECHATEL) situés en et hors agglomération, C587 (PLECHATEL) hors et en agglomération et D42 du PR26+0586 au PR23+0337 (PLECHATEL) situés hors agglomération.

#### **Article 5**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

#### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 7**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé électroniquement le lundi 18 mars 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service construction  
Christophe DREAN

#### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*